

Sanction administrative du 26 septembre 2022

Sanction administrative prononcée à l'encontre de M. ARKADIY KOFMAN-LAPIRO

Luxembourg, le 9 février 2023

En date du 26 septembre 2022, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de 4.000 EUR à l'encontre de M. ARKADIY KOFMAN-LAPIRO, en sa qualité de liquidateur de la société d'investissement luxembourgeoise, VANDERBILT S.C.A. SICAV-SIF (en liquidation volontaire) (le « Fonds »), soumise aux dispositions de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (« la Loi FIS »).

Cette amende d'ordre a été prononcée sur base des dispositions de l'article 51, (1), de la Loi FIS en raison de manquements répétés de M. ARKADIY KOFMAN-LAPIRO de fournir les informations demandées par la CSSF au sujet du Fonds et de sa liquidation. Ces informations étaient demandées par la CSSF dans le contexte de la surveillance du Fonds en liquidation volontaire sur base de l'article 48, (1), de la Loi FIS, lu conjointement avec l'article 45, (3), b), de la même loi, pour veiller à l'exécution du mandat du liquidateur et au bon déroulement de la liquidation du Fonds. Elles concernaient, notamment, les rapports périodiques du liquidateur sur les progrès de la liquidation requis par la CSSF lors de la mise en liquidation volontaire du Fonds et les états financiers annuels (intérimaires) du Fonds incluant le rapport (intérimaire) du liquidateur, et ce, par exercice de liquidation.

Suite à une évaluation de la proportionnalité, la présente publication est faite en application de l'article 51, (3), de la Loi FIS.

